

OBJET : Acquisition des terrains situés au Fond de la Rivière St-Denis  
lieu dit " La Colline ".

**Le MAIRE donne lecture du rapport.**

Mesdames Messieurs et chers Collègues,

Le plan d'occupation des sols a consacré l'inconstructibilité des terrains situés au fond de la Rivière St-Denis, au lieu dit "La Colline". Or ces terrains supportent des dizaines de cases plus ou moins précaires, habitées par des familles aux revenus modestes qui ont demandé à la municipalité de leur apporter l'eau, l'électricité et une voie d'accès praticable..

Il me semble difficile de ne pas satisfaire cette aspiration bien légitime des habitants à un mieux-être, même si l'objectif à terme reste de faire progressivement disparaître tout habitat dans cette zone enclavée et soumise à des risques naturels (crues de la rivière, éboulements du rempart), et de la consacrer à une vocation exclusivement touristique par l'aménagement de sentiers pour la promenade, d'aires de piques-niques, etc, à quelques minutes du Centre Ville.

Il me paraît donc souhaitable, avant d'engager l'électrification du secteur, que la Commune s'en assure la maîtrise foncière pour éviter que les propriétaires, profitant des améliorations apportées par la collectivité publique, n'en tirent un bénéfice soit en augmentant leurs loyers, soit en favorisant un nouvel afflux de population. (A noter que sur les 71 954m<sup>2</sup> de terrains que compte la Colline, 25 286 m<sup>2</sup> appartiennent déjà à la Commune).

Je vous demande en conséquence de bien vouloir m'autoriser à poursuivre, au besoin par voie d'expropriation, l'acquisition des terrains de La Colline cadastrés section BX n° 59  
et DH n°2  
, en vue de l'aménagement d'une zone de promenades et pique-nique, et à engager parallèlement toutes actions visant au relogement progressif des familles concernées en Zone Urbaine de St-Denis.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Reçu à la Mairie  
le 06/07/1983